RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2022/2400 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant les annexes IV et V du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 317 du 9 décembre 2022)

Page 29, dans l'annexe, point 1), c), quatrième colonne du tableau, point a):

au lieu de: «a) jusqu'au 29 décembre 2027, 500 mg/kg;»,

lire: «a) jusqu'au 29 décembre 2025, 500 mg/kg;».

Page 29, dans l'annexe, point 1), c), quatrième colonne du tableau, point b):

au lieu de: «b) à partir du 30 décembre 2025 jusqu'au 28 décembre 2027, 350 mg/kg ou, si elle est supérieure, la somme des concentrations de ces substances lorsqu'elles sont présentes dans des mélanges ou des articles, comme indiqué à la quatrième colonne, point 2, de l'annexe I pour les substances tétrabromodiphényléther, pentabromodiphényléther, hexabromodiphényléther, heptabromodiphényléther et décabromodiphényléther;»,

lire: «b) à partir du 30 décembre 2025 jusqu'au 29 décembre 2027, 350 mg/kg ou, si elle est supérieure, la somme des concentrations de ces substances lorsqu'elles sont présentes dans des mélanges ou des articles, comme indiqué à la quatrième colonne, point 2, de l'annexe I pour les substances tétrabromodiphényléther, pentabromodiphényléther, hexabromodiphényléther, heptabromodiphényléther et décabromodiphényléther;».